

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Croix Saint Siméon et le boulevard Saint-Dizier).

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Intervention pour le montage de la grue de l'opération de construction sise n°26 avenue Fournier.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'autorisation de voirie DEP n°855-2022 en date du 16 septembre 2022, relative à l'installation d'une grue pour la réalisation de travaux et de survol du domaine public au droit du 26 avenue Fournier,

Considérant la demande de la société ESPACE 9 en date du 8 septembre 2022, relative au montage de la grue de l'opération de construction sise n°26 avenue Fournier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue la République, pendant la durée de l'intervention,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les 28 septembre 2022 et 29 septembre 2022**, avenue de la République, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°3 bis au boulevard Saint Dizier, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Les 28 septembre 2022 et 29 septembre 2022 de 7h à 18h**, avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Croix Saint Siméon et le boulevard Saint Dizier), la circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation uniquement pour ces usagers. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **La circulation des piétons sera maintenue via un passage sécurisé mis en place par l'entreprise.**
Une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, la rue du 8 mai 1945, la rue du Général Leclerc et l'avenue Fournier.
Un homme trafic sera positionné à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de l'avenue de la République.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société ESPACE 9 – 9, rue Ernest Saron – 77410 CLAYE-SOUILLY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 septembre 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,


Jean-François SAMBOU